



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE			
++++	limite communale	UC1	désignation de la zone
.....	limite de zone	6m ET	hauteur à l'égout du toit
		6m HT	hauteur hors tout

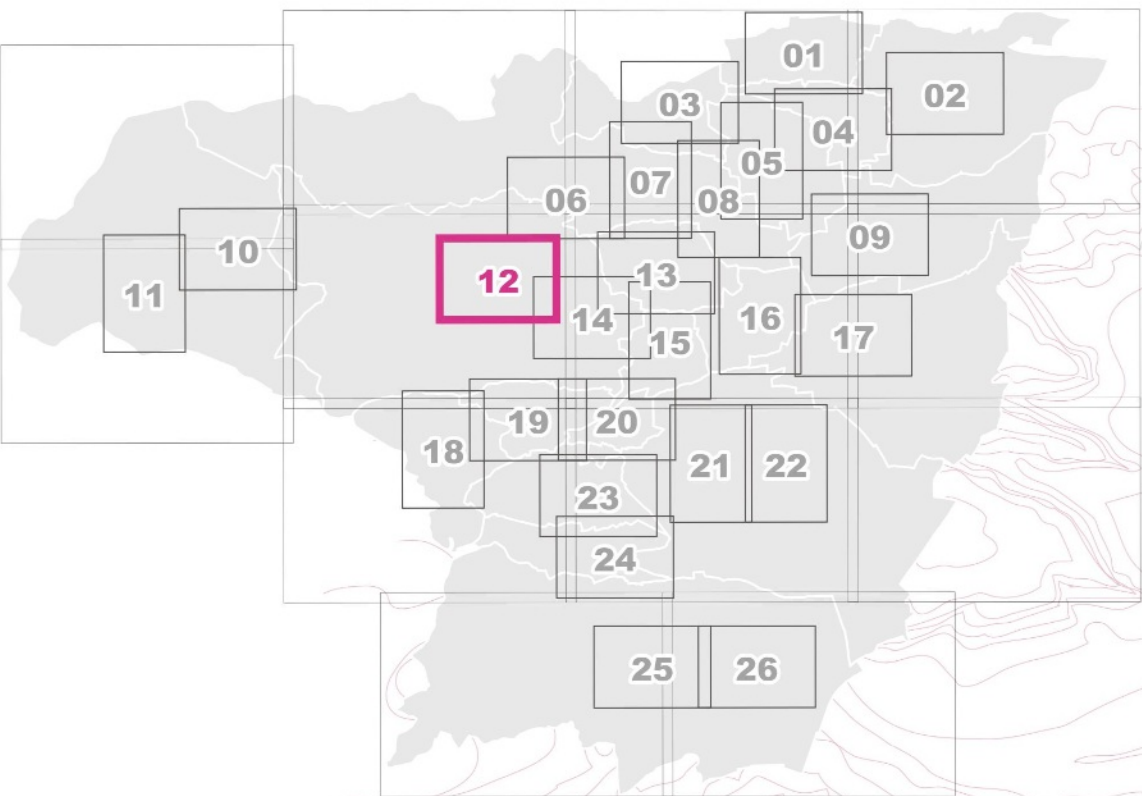
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	
	emplacement réservé
	numéro d'opération

PROTECTIONS	
	bâtiment remarquable soumis a permis de démolir
	espace contribuant aux continuités écologiques
	espace planté à conserver ou à créer
	linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS	
	secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
	marge de reculemt et cotation
	secteur AOC inconstructible du SCOT
	site potentiellement pollué
	bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	numéro de changement de destination
	secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)			
	aléa faible		aléa fort
	aléa moyen		aléa très fort

Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**
**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**



PLAN DE ZONAGE N° 12

Andlau
Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : **1/2000**

